



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2019-08-002

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2019

# Sommaire

## **DDT 18**

18-2019-07-31-001 - Arrêté préfectoral n°DDT-2019/0188 du 31 juillet 2019 -  
Aménagement de la rocade Nord-Ouest de Bourges (5 pages)

Page 3

DDT 18

18-2019-07-31-001

Arrêté préfectoral n°DDT-2019/0188 du 31 juillet 2019 -  
Aménagement de la rocade Nord-Ouest de Bourges

*Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à autorisation environnementale  
relative au projet d'aménagement de la rocade Nord-Ouest de Bourges*

**Direction départementale  
des Territoires**

**Secrétariat général**

**Bureau réglementation  
et appui juridique**

**ARRÊTÉ N° DDT-2019/0188 du 31 juillet 2019**

portant ouverture d'une enquête publique  
préalable à autorisation environnementale  
relative au projet d'aménagement de la rocade Nord-Ouest de Bourges  
sur les communes Fussy, Vasselay, Saint-Éloy-de-Gy et Saint-Doulchard

-----  
**La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L181-1 et suivants, L123-1 à L123-19, L214-1 à L214-6, L411-2, R123-1 à R123-27 et R214-1 ;

**Vu** le code forestier et notamment l'article L341-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2019-16 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2019-071 du 14 mars 2019 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment un résumé non technique, un dossier de demande d'autorisation environnementale, un dossier de demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées, une étude faune, flore, milieux naturels, une étude acoustique, une note de présentation non technique ;

**Vu** l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Yèvre-Auron du 21 mai 2019 ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 5 juillet 2019 ;

**Vu** l'avis des services ;

**Vu** les lettres des 23 mai et 15 juillet 2019 du Service Environnement et Risques de la direction départementale des Territoires du Cher relatives à la demande d'organisation de l'enquête publique ;

**Vu** la décision N°E19000107/45 du 19 juin 2019 de madame la Présidente du tribunal administratif d'Orléans portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**Sur proposition** du directeur départemental des Territoires du Cher ;

## ARRÊTE :

### **Article 1 : Date et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet**

→ *Date et durée*

Une enquête publique se déroulera **du lundi 26 août au vendredi 27 septembre 2019**, soit pendant 33 jours consécutifs.

→ *Objet*

Cette enquête publique fait suite à la demande présentée par monsieur le Président du Conseil départemental du Cher – dont le siège est sis place Marcel Plaisant – 18000 BOURGES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale, valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, dérogation aux espèces protégées et autorisation de défrichage, dans le cadre du projet d'aménagement de la rocade Nord-Ouest de Bourges, situé sur les communes de Fussy, Vasselay, Saint-Éloy-de-Gy et Saint-Doulchard.

→ *Caractéristiques principales du projet*

Ce projet nécessite une autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et activités en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement. Il est soumis à autorisation au titre de plusieurs rubriques conformément au tableau annexé à l'article R214-1 du code de l'environnement et relève des régimes suivants : **déclaration** au titre des rubriques 1.1.1.0 et 2.2.4.0 et **autorisation** au titre des rubriques 2.1.5.0 ; 3.1.2.0 ; 3.1.3.0 ; 3.1.5.0 ; 3.2.2.0 ; 3.3.1.0.

### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Pour cette enquête publique, la présidente du tribunal administratif d'Orléans a désigné M. Bernard DUCATEAU, officier général de l'armée de l'air en retraite.

### **Article 3 : Lieux de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier par le public**

Les mairies de Bourges, Fussy, Vasselay, Saint-Éloy-de-Gy et Saint-Doulchard sont désignées lieux d'enquête. La mairie de Bourges **est siège de l'enquête**.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier dans chacune des mairies lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- en version électronique sur un poste informatique mis à disposition, au siège de l'enquête, à la

**Mairie de Bourges,  
11, rue Jacques Rimbault  
18000 BOURGES**

*(du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h00).*

- sous forme numérique, sur le site internet départemental de l'État : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

### **Article 4 : Observations et propositions du public – dates et lieux des permanences**

Pendant toute la durée de l'enquête :

- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans chaque lieu d'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures des permanences fixées comme suit :

<i>Dates</i>	<i>Mairies</i>	<i>Heures des permanences</i>
<b><i>Lundi 26 août 2019</i></b>	Bourges	9h00 -12h00
<b><i>Mardi 3 septembre 2019</i></b>	Saint-Éloy-de-Gy	14h00 - 17h00
<b><i>Mardi 10 septembre 2019</i></b>	Saint-Doulchard	9h00-12h00
<b><i>Samedi 14 septembre 2019</i></b>	Bourges	9h00 - 12h00
<b><i>Mercredi 18 septembre 2019</i></b>	Fussy	14h00-17h00
<b><i>Lundi 23 septembre 2019</i></b>	Vasselay	9h00 - 12h00
<b><i>Vendredi 27 septembre 2019</i></b>	Bourges	13h30 -16h30

- les observations et propositions du public pourront également être adressées :

→ par voie postale, **au siège de l'enquête**, à la Mairie de Bourges - à l'attention de M. le commissaire enquêteur - projet RNOB-LSE - 11 rue Jacques Rimbault - 18000 BOURGES

→ par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr) ou via le site internet départemental de l'État : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites mentionnées à l'alinéa 2 du présent article seront annexées au registre du siège de l'enquête où elles seront consultables.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet départemental de l'État.

#### **Article 5 : Communication du dossier**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète du Cher - DDT du Cher - 6, place de la pyrotechnie - Secrétariat général - Bureau réglementation et appui juridique - 18000 Bourges, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **Article 6 : Responsable du projet**

Des informations pourront être obtenues auprès de M. Laurent CIBOT, chef de projet, au Conseil départemental du Cher - Direction des routes - Service aménagements routiers - 1, place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 BOURGES Cedex - Tél : 0248252344 - courriel : [laurent.cibot@departement18.fr](mailto:laurent.cibot@departement18.fr) et [routes.projets@departement18.fr](mailto:routes.projets@departement18.fr).

#### **Article 7 : Mesures de publicité**

→ *Par voie de presse*

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : le « Berry Républicain » et l' « Information Agricole du Cher ». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

→ *En mairie*

Ce même avis sera affiché, au sein de chacune des mairies, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis devra être affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, les maires des mairies désignées lieux d'enquête, certifieront l'accomplissement de cette formalité d'affichage auprès de l'autorité organisatrice (Préfète du Cher - DDT du Cher - Secrétariat général - Bureau réglementation et appui juridique - 6 place de la Pyrotechnie - 18019 BOURGES Cedex).

→ *Sur le site internet de l'État*

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables sur le site internet départemental de l'État, dans les mêmes conditions de délai : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

→ *Sur le lieu du projet*

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 minimum, en caractère noir sur fond jaune, avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE », en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cette affiche devra être visible et lisible des voies publiques.

#### **Article 8 : Clôture de l'enquête – rapport et conclusions**

→ *Clôture de l'enquête et procès-verbal de synthèse*

À l'expiration du délai d'enquête, les registres et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur. Chaque registre sera clos et signé par ses soins.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

→ **Rapport et conclusions**

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugé utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, daté et signé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, du registre et documents annexés, à madame la préfète du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le dossier ainsi que le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bourges et à la préfecture du Cher - DDT du Cher – secrétariat général – bureau réglementation et appui juridique - pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés et consultables sur le site internet départemental de l'État dans les mêmes conditions de délai.

**Article 9 : Frais de l'enquête**

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du porteur de projet.

**Article 10 : Avis des collectivités locales**

Dès le début de l'enquête publique, le conseil municipal de chacune des communes de Bourges, Fussy, Vasselay, Saint-Éloy-de-Gy et Saint-Doulchard est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation ; il en est de même pour la communauté d'agglomération de Bourges Plus et la communauté de communes Terres du Haut Berry.

**Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.**

**Article 11 : Autorité compétente - autorisation**

Madame la préfète du Cher est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral relatif à l'autorisation environnementale.

**Article 12 : Exécution**

Monsieur le directeur départemental des Territoires, monsieur le Président du Conseil départemental, madame et messieurs les maires de Bourges, Fussy, Saint-Éloy-de-Gy, Vasselay et Saint-Doulchard, monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 31 juillet 2019

p/ la Préfète et par délégation,  
le directeur départemental  
signé  
Thierry TOUZET

